La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes

Le 6 juin 2024, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion créant la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. Elle se composait de douze parlementaires issus de toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée nationale. Dans le cadre de son mandat, elle a eu à se pencher sur plusieurs sujets dont :

- Le temps d'écran chez les jeunes;
- Les mesures d'encadrement des écrans, notamment à l'école et sur le Web, y compris l'accès aux outils numériques d'apprentissage;
- L'accès aux réseaux sociaux, y compris via les jeux vidéo;
- La cyberintimidation, y compris le partage de matériel sexuellement explicite;
- L'accès des mineurs à la pornographie sur le Web;
- Les mécanismes visant à créer une dépendance utilisés par certaines applications;
- La publicité destinée aux enfants sur les plateformes et les applications.

Au cours de leurs travaux, les membres de la Commission ont entendu 66 personnes et organisations dans le cadre d'auditions publiques. La première phase s'est tenue du 12 au 26 septembre 2024. Une deuxième ronde de consultations a eu lieu du 30 janvier au 5 février 2025.

Dans le cadre de leur mandat, les membres de la Commission ont aussi procédé à une tournée des écoles en novembre 2024 afin d'entendre les jeunes. Les députées et députés sont ainsi allés à leur rencontre dans six régions du Québec. Ils ont eu l'occasion de visiter 17 écoles primaires et secondaires et de discuter avec plus de 500 élèves.

Échos médiatiques

Radio-Canada, « Pas de réseaux sociaux pour les moins de 14 ans sans le consentement des parents », *Radio-Canada*, 29 mai 2025.

Katrine Desautels [La Presse Canadienne], « Commission sur les jeunes et les écrans : La citoyenneté numérique pourrait être intégrée comme contenu obligatoire à l'école », *La Presse*, 30 mai 2025.

Enfin, la Commission a mené une consultation en ligne afin d'offrir l'occasion aux citoyennes et citoyens de se prononcer. La consultation s'est déroulée du 31 octobre 2024 au 31 janvier 2025. Au total, 7075 personnes ont répondu à l'ensemble des questions, établissant un record de participation pour une consultation menée par l'Assemblée nationale.

Au terme de ses travaux, le 29 mai dernier, la Commission a déposé son rapport final contenant 56 recommandations. Elles mobilisent plusieurs axes d'intervention, dont la prévention, la sensibilisation, l'éducation, l'encadrement légal et la coopération intergouvernementale.

56

Nombre de recommandations formulées par la Commission spéciale.

Prévention et sensibilisation

En matière de prévention et de sensibilisation, la Commission met de l'avant l'importance de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des écrans, mais aussi de leur offrir des options attrayantes pour les remplacer. La Commission recommande ainsi d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, entre autres dans les municipalités et les centres de services scolaires, par exemple en éclairant les parcs en soirée et en utilisant les gymnases d'écoles (recommandation 1). Elle propose aussi de mieux soutenir les organismes de loisir, les fédérations sportives, les organismes multisports, les maisons des jeunes, les organismes communautaires Famille ainsi que les autres organismes jeunesse afin qu'ils offrent une diversité d'activités sans écran (recommandation 3).

La Commission recommande aussi de mettre en place une stratégie nationale d'information et de sensibilisation sur les recommandations en matière d'utilisation des écrans afin d'encourager la population et tout particulièrement les parents à les respecter (recommandation 8).

Les écrans à l'école

Au mois d'avril 2025, la Commission spéciale a déposé un rapport intérimaire portant sur l'usage des cellulaires et des appareils mobiles individuels dans les écoles du Québec. Ce rapport comprend une recommandation, soit l'interdiction, dès la rentrée scolaire 2025-2026, des cellulaires, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires jusqu'à la fin des cours, y compris sur le terrain de l'école (recommandation 18 du rapport final).

En ce qui concerne les outils numériques éducatifs, la Commission en arrive à la conclusion qu'ils devraient faire l'objet d'un certain encadrement et être réservés aux usages pédagogiques. En conséquence, elle recommande de restreindre l'utilisation des outils numériques en classe à des fins pédagogiques, en s'assurant de répondre à des objectifs éducatifs clairs (recommandation 19).

Les réseaux sociaux

En matière de réseaux sociaux, la Commission recommande de mettre en place un âge minimal pour s'y inscrire et y accéder (recommandation 42). Elle fait valoir que cette mesure constitue un levier qui peut contribuer à la protection des jeunes en ligne, en particulier des enfants. Les membres de la Commission ont retenu l'âge minimal retenu de 14 ans, car il est en cohérence avec le cadre légal québécois et les autres seuils d'âge applicables aux personnes mineures.

Dans le cadre des travaux de la Commission spéciale, plusieurs témoins ont abordé la question de la protection des jeunes sur les réseaux sociaux à travers le prisme de la protection des renseignements personnels. C'est pour cette raison que la Commission recommande d'interdire la vente ou toute autre forme d'aliénation de renseignements personnels et d'interdire le profilage, par l'intermédiaire de publicités ciblées, des mineurs de moins de 14 ans (recommandation 38).

Les jeux vidéo

Concernant les jeux vidéo, plusieurs intervenantes et intervenants entendus en auditions ont exprimé des inquiétudes face aux lots aléatoires et aux microtransactions, étant donné leurs effets négatifs sur les jeunes. Le rapport fait par exemple état d'un élève qui a déclaré avoir dépensé de 700 $ à 1000 $ dans le jeu Fortnite depuis la pandémie. Considérant les préoccupations soulevées par ces mécaniques, la Commission recommande que les lots aléatoires payants et les microtransactions soient interdits dans les jeux vidéo s'adressant aux mineurs (recommandation 49).

La publicité destinée aux jeunes

Le rapport fait état de certaines pratiques publicitaires contemporaines qui soulèvent des questions au regard du cadre légal québécois actuel. C'est notamment le cas du marketing d'influence, particulièrement présent sur les réseaux sociaux. Afin d'aider les internautes à mieux discerner ce qui correspond à de la publicité, la Commission recommande que le gouvernement mène des travaux d'analyse pour améliorer les obligations en matière de divulgation de contenu publicitaire en ligne, par exemple dans le cadre du marketing d'influence, ainsi que concernant l'intégration et l'efficacité de mots clés ou d'indicateurs appropriés (recommandation 50).

***

Le rapport final est accessible sur la page de la Commission spéciale.

Une synthèse du rapport est accessible sur Première lecture, la plateforme de diffusion de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.